

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2007

---

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 476

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 5**

Supprimer l'alinéa 72 de cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

*(Article L. O. 6314-4 du code général des collectivités territoriales)*

Amendement de simplification, qui permet l'application immédiate des nouvelles dispositions du code général des collectivités territoriales adoptées par le Sénat prévoyant qu'en matière d'investissement ouvrant droit à déduction fiscale, l'État consultera désormais l'exécutif de la collectivité de Saint-Martin avant de prendre une décision d'agrément.